



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Délibération n°DCM-2021-070

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : Règlement Local de Publicité (RLP) : arrêt du projet

Président : Monsieur Jean-Yves RAVIER

Secrétaires de séance : Madame Perrine DELLON et Monsieur Grégory SOURD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à la délibération : 24

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas,	Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe,
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry,	BOMELET-OMOKOMY Aurélie, VISI
GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain,	Geoffrey, CHAMBIER Mathilde, VALLINO
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy,	Thierry, THIRIET Jean-Philippe, BOIS
FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques,	Christophe, SOURD Grégory, MINAUD
DELLON Perrine, JAILLET Antoine,	Emily, HUELIN Jean-Philippe
MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI	

Membres absents excusés :

BORCARD Claude donne procuration à RAVIER Jean-Yves, COLIN Valentine donne procuration à PARAISO Nicole, GALLE Philippe donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre, CABANAS Hassiba donne procuration à BARTHELET Thomas, OLBINSKI Sophie donne procuration à SOURD Grégory, CHAMBARET Agnès donne procuration à MINAUD Emily, JEANNIN Ameena, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie

Etant constaté en outre :

L'arrivée de :

Le départ de :

Convoqué le : 22 juin 2021

Affiché le : 30 juin 2021

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : **30 JUIN 2021**

Le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie et des paysages. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du RLP par délibération le 18 novembre 2019. Les objectifs poursuivis par la révision du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire ;
- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal ;
- Préserver le riche patrimoine -tant architectural que naturel- de la commune de plus en plus impactée par les dispositifs d'affichage extérieur ;
- Améliorer l'image de la commune en réduisant la pression publicitaire notamment dans le cœur de ville ainsi qu'aux abords des entrées de ville, des zones d'activités économiques, et le long des axes routiers structurants tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement ;
- Conserver l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain ;
- Encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).

Le diagnostic de la publicité extérieure réalisé durant l'été 2019 a mis en exergue un certain nombre d'enjeux paysagers susceptibles d'être traités par le futur RLP (implantation des enseignes sur les façades et des supports publicitaires dans le tissu urbain, luminosité de la publicité extérieure, présence publicitaire dans les périmètres patrimoniaux, etc.) et d'irrégularités réglementaires vis-à-vis du Code de l'Environnement qu'il conviendrait de mettre en conformité progressivement.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de la prescription de la révision du RLP et aux enjeux mis en lumière par le diagnostic de la publicité extérieure, la commune de Lons-le-Saunier s'est ainsi fixée les orientations suivantes débattues en Conseil le 21 décembre 2020 :

- **Orientation 1** : Réduire la densité et les formats publicitaires ;
- **Orientation 2** : Conserver des espaces privilégiés préservés de la publicité ;
- **Orientation 3** : Réfléchir à la mise en place d'une dérogation à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques afin de permettre le maintien et/ou l'installation d'outils mesurés de communication pour la collectivité et les activités locales dans ce cadre patrimonial soumis à une protection normative ;
- **Orientation 4** : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- **Orientation 5** : Durcir la réglementation applicable aux dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol qui peuvent avoir un impact important sur le paysage ;
- **Orientation 6** : Poursuivre l'amélioration de la qualité des enseignes en façades (enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur) par des règles d'intégration architecturales en particulier dans le cœur de ville historique ;
- **Orientation 7** : Minimiser la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;

- **Orientation 8** : Restreindre la réglementation applicable aux enseignes sur clôture ;
- **Orientation 9** : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- **Orientation 10** : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires ;
- **Orientation 11** : Encadrer l'implantation de dispositifs lumineux en particulier numériques (publicités, pré-enseignes et enseignes) et renforcer leur plage d'extinction nocturne.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision de RLP de Lons-le-Saunier tel que présenté ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants ainsi que R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 prescrivant la révision du RLP de la commune de Lons-le-Saunier précisant les objectifs poursuivis en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

Vu le Comité Exécutif du 16 novembre 2020 et le Groupe de Travail Voirie, Urbanisme, transition écologique du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLP ;

Considérant que le RLP doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLU en application de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les orientations du RLP ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 21 décembre 2020 ;

Considérant que les modalités de concertation suivantes ont été réalisées :

- Mise à disposition du public et des personnes concernées, à l'accueil de la Mairie aux heures et jours d'ouvertures habituelles, d'un registre permettant de formuler des observations et propositions dès le 19 novembre 2019 et tout au long de la procédure de révision du RLP ;
- Mise à disposition du public et des personnes concernées de l'adresse e-mail revisionrlp@lonslesaubier.fr afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure ;
- Ouverture d'une page internet sur le site de la ville dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...) à l'adresse suivante : <https://www.lonslesaubier.fr/concertations/rlp/> ;
- Organisation de quatre réunions de concertation permettant d'échanger avec la population et les personnes concernées sur le projet de RLP soit dans le détail une réunion de travail avec les personnes publiques associées puis avec les personnes

concernées (associations de protection de l'environnement et des paysages et professionnels de l'affichage) le 29 avril 2021, une réunion de travail avec les acteurs économiques locaux (commerçants, artisans, etc.) le 25 mai 2021 et une réunion publique ouverte à tous le 26 mai 2021.

Considérant dès lors que le projet de RLP a donc respecté les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de révision du RLP de la commune de Lons-le-Saunier du 18 novembre 2019 ;

Considérant que la concertation initiée dès le 19 novembre 2019 et close le 8 juin 2021 n'a pas mis en évidence d'observations et de propositions susceptibles de modifier le projet de RLP ;

Considérant dès lors que le projet de RLP est prêt à être arrêté ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que, conformément aux articles L. 153-16, L. 153-17 et L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées ;
aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés,
- **INDIQUE** que, conformément à l'article L. 581-14-1-3° du Code de l'Environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Yves RAVIER

Copie certifiée conforme à
l'Original,
Transmise le

- Trésorerie Principale
- Finances
- DST FIDS
- Classeur

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services,

Patrick MICHE